



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 30553

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la croissante inquiétude des personnes sourdes et malentendantes relative à leur intégration dans la société. L'utilisation de la langue des signes leur permet d'accéder à la culture générale et à la citoyenneté. Cette langue est considérée comme véritable langue gestuelle et visuelle, comme l'ont démontré M. Sacks, neurologue américain réputé, M. Cuxac professeur de linguistique à l'université Paris- VIII et M. Stokoe linguiste sourd américain. Diverses associations de sourds et malentendants réclament la reconnaissance officielle de la langue des signes française. Il lui demande s'il envisage de reconnaître ce langage gestuel qui serait une garantie de l'autonomie sociale des personnes sourdes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les personnes sourdes qui utilisent la langue des signes française (LSF) pour leur intégration dans notre société. La création récente d'une maîtrise de sciences et techniques de l'interprétation - option langue des signes française - à l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Paris-III Sorbonne) est une marque de la reconnaissance, à un niveau universitaire, de cette langue et contribue à la formation d'interprètes de grande qualité. En matière de scolarisation, l'article 33 de la loi du 18 janvier 1991 et dite « loi Fabius » instaure une éducation s'appuyant sur le libre choix, pour les jeunes sourds et leurs parents, entre une communication orale et une communication bilingue associant le français et la LSF. Le décret n° 92-1132 du 8 octobre 1992 en fixe les conditions d'exercice. Le CNEFEI (Centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée) qui forme les enseignants de l'éducation nationale, et le CNFEJS (Centre de formation des enseignants intervenant auprès des jeunes sourds, Université de Savoie) qui forme les enseignants des établissements dépendant des affaires sociales, assurent une formation en langue des signes de ces professionnels. Concernant l'accès aux soins, l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière poursuit, grâce à de nouveaux moyens, le développement de son service d'accueil et de soins pour les personnes sourdes. Ce service met à leur disposition des professionnels de santé pratiquant la langue des signes et un service d'accueil adapté. Deux autres services d'accueil et de soins seront installés courant 2000 aux CHU de Bordeaux et de Grenoble. Dès septembre 2000, six personnes sourdes pratiquant la LSF entreront en formation dans le but d'obtenir un diplôme d'aide-soignant qui leur permettra de travailler au sein d'un de ces services de soins. S'agissant de l'accès aux services publics, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre lors du comité national consultatif des personnes handicapées du 25 janvier 2000, une enveloppe de 10 millions de francs sera mobilisée sur la période 2001-2003 pour développer les actions d'interprétariat au sein des services relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité. De plus, l'effort financier et organisationnel engagé pour l'amélioration du fonctionnement des COTOREP bénéficiera aussi aux personnes sourdes. En effet, 1 million de francs de crédits de vacation sur les mesures nouvelles 2000 sont mobilisés pour faciliter l'accueil des personnes sourdes, grâce à des actions d'interprétation en LSF. Par ailleurs, la SNCF vient de former à la langue des signes 14 de ses agents en poste à la gare de l'Est, améliorant de ce fait grandement l'accessibilité des transports à cette population. On peut donc espérer que cette expérience très

positive se diffuse rapidement. Enfin, dans le domaine de la formation professionnelle, de l'accès à l'emploi et de l'insertion professionnelle, l'Association de gestion du fonds d'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) finance des actions d'interprétariat en LSF. Celles-ci concernent tant la scolarité dans l'enseignement supérieur que la formation et l'insertion professionnelles des personnes sourdes...

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30553

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 mai 2000

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3062

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3295